

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

TEXTE ISSU DE LA COMMISSION DES FINANCES
ET DU BUDGET (COMFIB)

Dossier n°079

PROJET DE LOI N°...2024/ALT PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET SIGNE LE 20 OCTOBRE 2023 ENTRE LE BURKINA FASO ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT POUR LE FINANCEMENT DU PROJET DE MOBILITE ET DE DEVELOPPEMENT URBAINS¹ DES VILLES SECONDAIRES (PMDUVS)

¹ Ajouter un « S » majuscule à « URBAIN » après « DEVELOPPEMENT »

L'ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 **et son modificatif du 25 mai 2024**²;

Vu la **résolution**³ n°001-2022/ALT du 11 novembre 2022 portant validation du mandat des députés ;⁴

Vu la résolution n°003-2022/ALT du 14 novembre 2022 portant règlement de l'Assemblée législative de transition ⁵;

a délibéré en sa séance du

et adopté la loi dont la teneur suit :

² Insérer « et son modificatif du 25 mai 2024 » après « 2022 »

³ Ecrire « Résolution » avec « r » minuscule

⁴ Remplacer le point « . » par un point-virgule « ; »

⁵ Créer et insérer un 4^e visa et lire : « Vu la résolution n°003-2022/ALT du 14 novembre 2022 portant règlement de l'Assemblée législative de transition ; »

Article 1⁶ :

Est autorisée⁷ la ratification de⁸ l'Accord de prêt signé le 20 octobre 2023 entre le Burkina Faso et l'Association internationale⁹ de développement¹⁰ pour le financement du Projet de mobilité et de développement urbains¹¹ des villes secondaires (PMDUVS)¹².

Article 2¹³ :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le

Le Président

Le Secrétaire de Séance

⁶ Remplacer « ARTICLE 1 » par « Article 1 »

⁷ Ajouter « e » à « autorisé »

⁸ Supprimer « la » après « de »

⁹ Ecrire « Internationale » avec « i » minuscule

¹⁰ Ecrire « Développement » avec « d » minuscule

¹¹ Ajouter un « s » à « urbain » après « développement »

¹² Remplacer « ; » par « . » après « (PMDUVS) »

¹³ Remplacer « ARTICLE 2 » par « Article 2 »